



# AVIS PUBLIC

## RÈGLEMENTS 18-865 ET 18-866

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS 18-865 ET 18-866.

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée :

**QUE**, lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2018, le conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :

- **Le PROJET DE RÈGLEMENT N° 18-865** modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-626 dans le but d'inclure une parcelle de la partie sud de la rue Champlain en zone « mixte » ainsi que d'inclure le terrain sis au 9, boulevard Perron Est en zone « mixte ».
- **Le PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 18-866** intitulé « Amendement au Règlement de zonage numéro 04-620 - Création de la zone M.139 à même la zone Rb.117 - Abolition de la zone Pa.102 - Modification relatives au stationnement pour les salles publiques ».

Le premier but de ce règlement est de créer une nouvelle zone mixte pour y inclure une partie de la partie sud de la rue Champlain (les numéros civiques 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18 et 20), qui est actuellement résidentielle, afin de permettre les résidences pour les touristes.

Le second but du règlement est d'inclure en zone mixte, le terrain du 9 boulevard Perron Est (édifice municipal de Tourelle), qui est présentement en zone publique, pour permettre une vaste gamme d'usages actuellement non permis.

Le troisième but du règlement est de modifier le Règlement de zonage 04-620 à l'article 3.5.1.6 concernant le nombre minimal d'espaces de stationnement pour les salles publiques congrès, expositions ou rencontres puisque, après vérification, le nombre requis ne répond pas aux besoins.

- **QU'**une assemblée publique de consultation se tiendra le **vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018**, à compter de **10 heures**, à la salle du conseil située au 6, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts où les projets de Règlements 18-865 et 18-866 seront expliqués ainsi que les conséquences de leurs adoptions et les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet seront entendues. Le projet de Règlement 18-866 a une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**QUE** ces projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau, soit du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 8 mai 2018

Me Sylvie Lepage, OMA  
Greffière